



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

DEL09.12.2022-058 : Rémunération des agents de distribution de supports de communication aux administrés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La commune procède plusieurs fois par an à la diffusion de supports de communication destinés aux administrés tels que le bulletin municipal, lettre du Maire, etc.

Pour mener à bien cette opération, le maire nomme des agents de distribution qui sillonnent le territoire communal.

Afin de rémunérer les agents effectuant cette mission il convient de déterminer leur rémunération par support distribué.

Considérant que la rémunération par support distribué est de 0.27 cts depuis le 26 février 2021 et qu'il convient de la revaloriser,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe la rémunération à 0.30€ par support distribué à compter du 1^{er} janvier 2023,

Décide de verser un forfait « carburant » par mandat administratif à chaque agent de distribution en fonction du nombre de kilomètres parcourus à chaque période de distribution.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX